



2015 00276

ARRETE

DEFAS

du

30 JUIL. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU l'arrêté ARS n°2015/851 du 10 juillet 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 du Foyer d'Accueil Médicalisé Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT & SOINS	Total
Groupe I	1 221 996,00 €
Groupe II	2 284 664,00 €
Groupe III	345 654,00 €
<i>dont amortissement (Hébergement)</i>	<i>211 970,00 €</i>
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	3 852 314,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	3 715 110,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	70 989,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	66 215,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>0,00 €</i>
Total Recettes (classe 7)	3 852 314,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2015 à **1 409 330 €**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du **1^{er} septembre 2015** à **96,46 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2015 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2016, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2016** est fixé à **93,46 €**.

ARTICLE 5 :

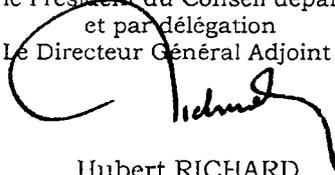
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Hubert RICHARD